

# Une architecture carcérale



Perspective extérieure

La cour est un élément clé du projet. C'est un espace majoritaire dans la composition du futur établissement. La cour est un espace unitaire et de référence, qui se permet de tailler les constructions, de les influencer et de leur donner forme.

**Organisateur du concours pour la construction d'un établissement de détention pour mineurs à Palézieux, le Canton de Vaud**

**a constitué un cahier des charges exigeant des concurrents qu'ils lui soumettent des projets novateurs à l'image des éco-quartiers, respectueux de l'environnement rural, mettant en avant des qualités durables, l'utilisation d'énergies renouvelables, intégrant la mobilité douce pour se rendre à la gare de Palézieux. Le projet lauréat devait également apporter une réponse simultanée face aux enjeux de notre société contemporaine.**

Un concours de projet d'architecture à deux degrés lancé par l'Etat de Vaud, sur la construction d'un nouvel établissement de détention pour mineurs à Palézieux, a été remporté par un bureau lausannois, porteur d'un programme axé sur le développement durable et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Ce concours à deux degrés a été remporté par le bureau lausannois Guy Corbaz & Pascal Oulevay Architectes Sàrl, son projet «Insertion-réinsertion» ayant répondu au plus près au cahier des charges par sa simplicité et sa fonctionnalité, et correspondant à la cible financière fixée à la demande de crédit d'étude qui s'élève à 24,5 millions de francs suisses.

TEXTE MARY-LUCE BOAND COLOMBINI

# Cahier des charges

Le nouveau Droit pénal des mineurs (DPMIn) entré en vigueur le 1er janvier 2007, prévoit à son article 27, chiffre 2, que «la privation de liberté est exécutée dans un établissement pour mineurs qui doit assurer à chaque mineur une prise en charge éducative adaptée à sa personnalité et, notamment, un encadrement propre à préparer son intégration sociale après sa libération.» Le chiffre 3 de cette disposition précise que «l'établissement doit être à même de favoriser le développement de la personnalité du mineur. Ce dernier doit avoir la possibilité d'y entreprendre, d'y poursuivre ou d'y terminer une formation ou d'y exercer une activité lucrative, il a possibilité de fréquenter une école, de suivre un apprentissage ou exercer une activité en dehors de l'établissement ne peut être envisagée.»

Se fondant sur ces dispositions, ainsi que sur les principes retenus pour l'unification de la procédure pénale à venir (Loi fédérale sur la procédure applicable aux mineurs, LFPPM), sur les articles 37 et 40 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève, et Jura ont convenu d'un Concordat. Ce Concordat charge le Canton de Vaud, en fonction de sa position centrale en Suisse romande, de construire et d'exploiter un établissement mixte affecté aux régimes suivants:

- Détention avant jugement? Exécution des peines de privation de liberté jusqu'à une durée de 4 ans; le Concordat accepte que l'établissement affecté à cette exécution puisse être le même que celui prévu pour la détention avant jugement, pour autant que les différentes catégories de détenus soient placés dans des sections distinctes.

- Exécution de décisions disciplinaires.

Objet du concours et objectifs de l'organisateur:

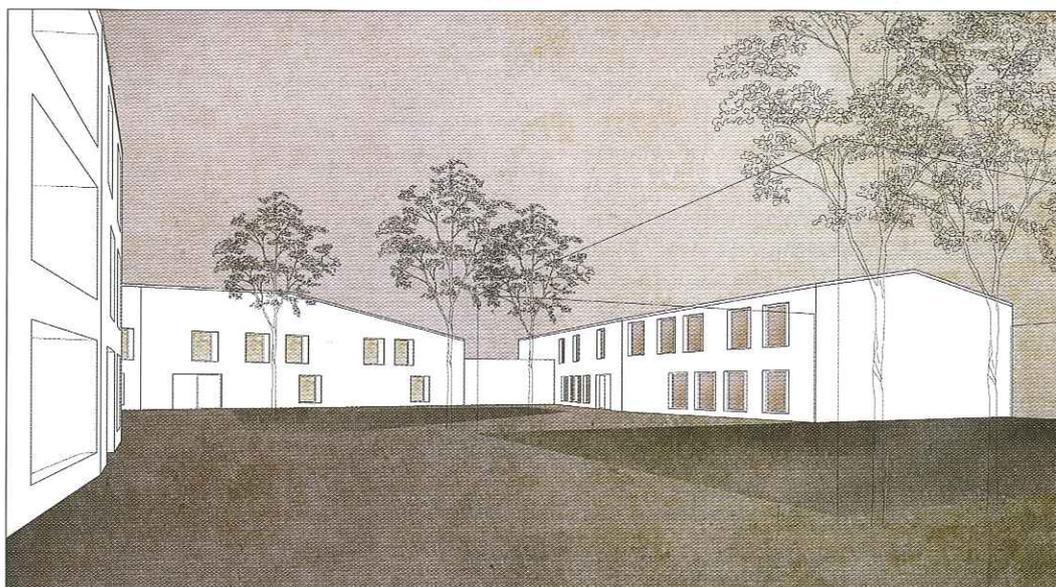
Au vu de ce qui précède, L'Etat de Vaud a entrepris les démarches pour l'étude et la réalisation d'un établissement de détention pour les mineurs hommes et femmes (garçons et filles), qui est

l'objet du présent concours.

La parcelle choisie pour la réalisation du projet n'est actuellement pas bâtie. L'objectif est d'y implanter un édifice nouveau répondant idéalement aux exigences demandées par le maître de l'ouvrage, à savoir:

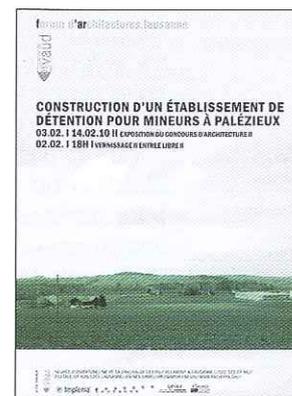
- Bénéficier d'une surface suffisante pour y accueillir le programme et y implanter le futur centre en deux étapes;
  - Etre situé dans un environnement permettant de réaliser des aménagements extérieurs et des enceintes qui s'intègrent au paysage;
  - Permettre la convergence de moyens d'accès (qualité des accès routiers et des transports publics, centralité, facilité des transferts);
  - D'un point de vue urbanistique et architectural, privilégier l'esthétique et l'intégration de la construction pour en faciliter l'acceptation par la population, régulariser et valoriser son lien d'implantation sans porter atteinte au développement futur du quartier;
  - Développer un concept paysager sur l'ensemble de la parcelle assurant l'insertion à l'échelle du site et la protection visuelle des résidents;
  - Répondre aux éléments d'économie du projet, définis au point 2.7.2 du présent programme.
  - Présenter un projet exemplaire respectant les principes du développement durable dans la construction, mariant clarté conceptuelle et économie de moyens pour tendre vers l'autonomie énergétique tout en alliant santé et bien-être.
- Sur la thématique générale, le maître de l'ouvrage attend un apport significatif de l'artiste par exemple sur le traitement de l'enceinte mais également sur l'ensemble des composantes du projet (dossier de publication du service immeubles, patrimoine et logistique:

<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/construction/batimentspublics/concours>

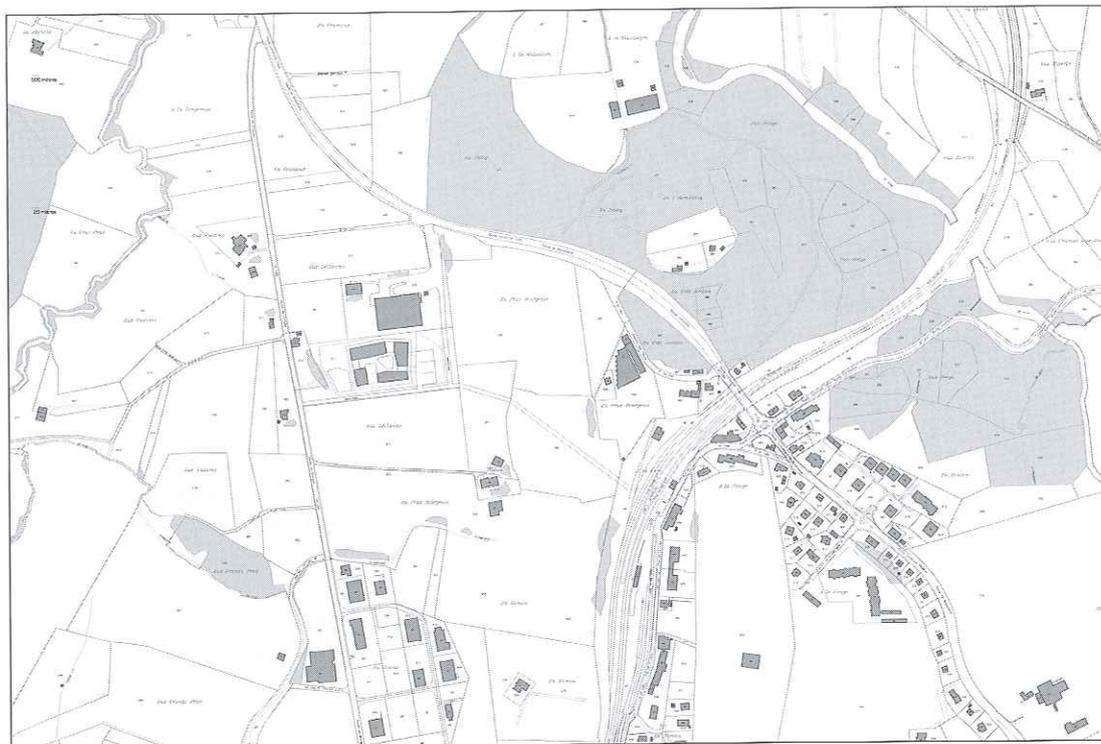


Perspective intérieure.

Les rendus de concours ont été brièvement présentés au Forum d'Architecture de Lausanne, FAR, en février dernier. Projet lauréat, deuxième degré, «Insertion-réinsertion», architectes Guy Corbaz & Pascal Oulevay à Lausanne.



Dans le cadre de l'étude sur le développement de la Commune, la Municipalité de Palézieux a comme objectif prioritaire une construction durable.



Palézieux-Village et Palézieux-Gare sont deux agglomérations distantes de 2 kilomètres qui possèdent un fort potentiel constructible et de nombreuses dessertes en transports publics.

## PROGRAMME DU PROJET PRIMÉ

Enfermer des mineurs dans un milieu carcéral est une réponse punitive face à leurs délits, mais c'est aussi une mission de réinsertion future, d'où la nécessité de leur offrir des repères très clairs et structurants.

Pour cela, quatre bâtiments vont jouer chacun leur rôle. Un lieu de vie jour/nuit, un second où l'on étudie et où l'on travaille en atelier, un autre dédié au sport et un bâtiment administratif formant une entité, un hameau articulé autour d'une unique cour. Cet espace cadré devrait fournir la sécurité et le contrôle nécessaire, un pôle central qui fait office de trait d'union entre les différents corps de bâtiment.

Les espaces extérieurs font partie intégrante de cet ensemble, venant s'insérer à l'intérieur du dispositif pour détacher ces quatre pôles programmatiques. Un travail de rotation sur lesdits pôles permettra de structurer les orientations des bâtiments et de reconnaître les caractéristiques limitrophes du projet.

Par exemple, l'édifice abritant l'administration pivote en direction du parking, pour offrir aux visiteurs une façade et pour marquer les entrées. Son orientation Est-Ouest permet également une indetification de l'axe servant à délimiter le dedans du dehors.

## PLAN ÉNERGÉTIQUE

La future prison pour mineurs de Palézieux répondra aux exigences Minergie-P Eco. Sont prévus des panneaux solaires en



Située dans un milieu rural et agréable au cœur de la Suisse romande dans la région d'Oron, la commune vaudoise abrite environ 1'300 Paléziens.

toiture, et pour le chauffage et l'eau sanitaire, des pompes à chaleur. Une commission de construction sera désignée et conduira, avec Guy Corbaz & Pascal Oulevay, le développement final du projet et le suivi financier du crédit d'ouvrage. ■

MAÎTRE DE L'OUVRAGE: Etat de Vaud

ARCHITECTES: Guy Corbaz & Pascal Oulevay Architectes Sàrl,  
[www.pocg.net](http://www.pocg.net)